



OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement, des règles sanitaires et des activités socio-économiques en place

Développer la prise en compte de la biodiversité et des activités socio-économiques dans les pratiques de loisirs

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Prise de conscience de la richesse du site par les touristes Développement de gestes éco-citoyens Réduction des dégradations des habitats liées à une mauvaise connaissance
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Tout le site
Surface	14 001 ha
Actions liées	C1, L1, L2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le Bassin Marennes-Oléron est un site très touristique, principalement sur les plages mais aussi dans les zones de marais, avec le développement de nombreuses activités de loisirs : randonnées pédestres et cyclistes, quad, jet-ski, ULM, camping-carisme. Ce public n'est pas toujours au fait des enjeux du territoire et peut être à l'origine de dégradations involontaires et de dérangements pour la faune et les acteurs locaux. Cette action vise à sensibiliser spécifiquement cette catégorie d'utilisateurs.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un partenariat avec les professionnels du tourisme

- sensibilisation et formation des offices de tourisme
- rédaction d'une charte de bonnes pratiques générale sur le marais à afficher dans les offices
- mise à disposition des chartes liées à chaque activité

Aménagement des accès pour réduire l'impact du public

Ces aménagements sont déjà pris en compte sur le littoral et les dunes par les actions L1 et L2. Cette mesure permet de prendre en compte des enjeux de conservation ponctuels sur les marais liés à la circulation du public. Il s'agit de canaliser, de manière ponctuelle ou non, l'accès et la circulation du public afin de réduire leur impact sur les habitats et le dérangement.

Les aménagements peuvent par exemple correspondre à :

- la mise en place et entretien de sentier « de contournement » (pour éviter le piétinement, le dérangement d'un site de nidification)
- la pose et dépose saisonnière d'obstacles appropriés

Ces aménagements feront l'objet d'un diagnostic au cas par cas. Ils ne peuvent être mis en place sur des propriétés privées.

Mise en défens de secteurs sensibles

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Fourniture de poteaux, grillage, clôture- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones- Entretien des équipements- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Sensibilisation du public à la fragilité et au respect du milieu

Le cas échéant, la pose d'un panneau explicatif à proximité d'un site à enjeu pourra s'avérer nécessaire.

Sensibilisation du public

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Conception des panneaux- Fabrication- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose- Entretien des équipements d'information- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Respect de la charte graphique ou des normes existantes- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévoit que les établissements recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les espaces ouverts au public. La mise en accessibilité des sites existants doit intervenir dans un délai de 10 ans.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CPIE Marennes-Oléron, Structure animatrice, collectivités, associations de protection de l'environnement, structures professionnelles, offices de tourisme, fédérations d'activités de loisirs

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- rencontres avec les offices de tourisme : 5j la 1^e année ensuite 3j/an
- rédaction d'une charte globale de bonnes pratiques : 2j la 1^e année
- suivi des aménagements : 1j/an

1^e année : 7 x 500 = 3500€

Les années suivantes : 4 x 500 = 2000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 11 500 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de partenariat mis en place avec les offices de tourisme
- Nombre d'aménagements réalisés

Indicateurs de performance :

- Evolution des surfaces d'habitats piétinés